



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 13 octobre 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2023
 - 5.2. Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 5.3. Mandat – Gestionnaire de projet – Construction de la Caserne 21
 - 5.4. Autorisation directive de changement DC-01 - Contrat 2022-01 RISIVR
 - 5.5. Autorisation directive de changement DC-02 - Contrat 2022-01 RISIVR
 - 5.6. Autorisation travaux civils hors chantier – Prolongement des réseaux sanitaire et pluvial
 - 5.7. Autorisation avenant 01- Ingénieur en structure – Contrat RISIVR 2021-04
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Présentation et adoption du nouvel organigramme de la RISIVR - Restructuration
 - 6.2. Nominations – réaffectation
 - 6.3. Démission de monsieur Jesse Dupuis (employé 1116)
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022
 - 7.3. Radiation de comptes à recevoir – facturations diverses



8. Politiques et règlements

9. Points d'information

- 9.1. Rapport du directeur incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de septembre 2022
- 9.3. Journal de la Régie – Édition du 15 septembre 2022

10. Correspondance

14 mars 2022 – Commission municipale du Québec
Audit de conformité – Transmission du rapport financier

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-10-107

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2022-10-108

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2022-10-109

5.1 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 320 et 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 148.0.1 et 597 du *Code municipal du Québec* prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le calendrier relativement à la tenue des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour 2023 à la salle de conférence du bureau de prévention de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, située au 480, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, à 16 h 30 aux dates suivantes :

2023		
JOUR	DATE	MOIS
Judi	19	JANVIER
Judi	16	FÉVRIER
Judi	16	MARS
Judi	13	AVRIL
Judi	11	MAI
Judi	8	JUIN
Judi	13	JUILLET
Judi	17	AOÛT
Judi	14	SEPTEMBRE
Judi	12	OCTOBRE
Judi	9	NOVEMBRE
Judi	14	DÉCEMBRE

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

CA-2022-10-110

5.2 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;



CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit constituer un tel comité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Régie :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (codirectrice générale, secrétaire-trésorière), Mme Sylvie Gosselin ;
- de la responsable de la gestion documentaire (l'adjointe à la direction) Mme Alexanne Guimond ;
- le responsable de la sécurité de l'information à l'interne (chef de division à la gestion stratégique) M. Donald Lebrun ;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Régie dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Régie de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

CA-2022-10-111

5.3 Mandat – Gestionnaire de projet – Construction de la Caserne 21

CONSIDÉRANT QU'UN montant de deux cent six mille quatre-vingt-neuf dollars quarante-sept (206 089,47 \$) fut prévu pour les frais de gestion de projet et que ce mandat fait partie de cette catégorie au règlement d'emprunt 2018-011 et au poste budgétaire 23-030-00-722 ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de quarante mille dollars (40 000 \$) fut prévu pour les frais d'honoraires professionnels laboratoire et autres consultants et que ce mandat peut également faire partie de cette catégorie au règlement d'emprunt 2021-018 et au poste budgétaire 23-030-00-722 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est renouvelable sur demande de la codirectrice générale, secrétaire-trésorière ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre de service du consultant et ingénieur, monsieur Pierre Tremblay, pour accompagner l'équipe de projet et la direction dans les étapes de la construction de la nouvelle caserne 21.

De mandater le président et la secrétaire-trésorière à signer la convention de services professionnels en ingénierie comme gestionnaire de projet dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne sur le territoire de Belœil.

- Le contrat prévoit 215 heures de consultation renouvelable sur demande de la secrétaire-trésorière. Le tarif applicable est de 100 \$/hre plus les taxes applicables. Le contrat peut être résilié en tout temps sans aucune obligation et pénalité.

ADOPTÉE

CA-2022-10-112

5.4 Autorisation directive de changement DC-01 - Contrat 2022-01- RISIVR

CONSIDÉRANT QUE les travaux de l'enlèvement des sols contaminés ont déjà été disposés par la Régie, ainsi que les travaux pour l'enlèvement du talus ;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-01 clarifie le montant de crédit à recevoir pour l'enlèvement du talus et le retrait des articles 1.7 et 1.8 du bordereau de soumission, dont le détail ci-dessous :

1.7 Sols contaminés>C jusqu'à 999 T.M.	(91 408,50) \$
1.8 Sols contaminés>C pour la quantité au-delà de 1000 tonnes	(4 575,00) \$
Crédit pour matériaux et main-d'œuvre Sortir la terre de la bute non contaminé incluant le site de dépôt en région à proximité	(69 000,00) \$
Administration et gestion entrepreneur général	- \$
TOTAL (taxes applicables en sus)	(164 983,50) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la directive de changement DC-01 contrat 2022-01 RISIVR afin d'obtenir un crédit au montant de cent soixante-quatre mille neuf cent trois dollars cinquante (164 983,50 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

CA-2022-10-113

5.5 Autorisation directive de changement DC-02 - Contrat 2022-01- RISIVR

CONSIDÉRANT QUE les travaux de génie civil réalisés à l'automne 2022 seront exclus du mandat de la construction de la caserne ;



CONSIDÉRANT QUE ces travaux touchent le prolongement des réseaux d'égouts sanitaires et pluvial, la mise en place et le raccordement de la conduite de refoulement sanitaire (exigé par la Ville de Beloeil), le déplacement d'une borne incendie et le prolongement de l'aqueduc, le remplacement des ponceaux existant et les travaux de voirie en lien avec ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le prix fournit par l'Entrepreneur (Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., est un prix forfaitaire basé sur le tableau détaillé des coûts des différents éléments à réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE le crédit du montant forfaitaire est de cent quatre-vingt-dix-huit six cent vingt-quatre dollars soixante-trois (198 624,63 \$) plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la directive de changement DC-02 contrat 2022-01 RISIVR afin d'obtenir un crédit au montant forfaitaire de cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-quatre dollars soixante-trois dollars (198 624,63 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

CA-2022-10-114

5.6 Autorisation travaux civils hors chantier – Prolongement des réseaux sanitaire et pluvial

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu veut procéder à la construction d'une caserne incendie dont le coût de construction est de dix-huit millions cinq mille quatre-vingt-cinq dollars (18 005 085,00 \$) sur le numéro de lot quatre mille cinq cent cinquante-cinq trois cent dix-huit (4 555 318) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu suite à une entente avec la Ville de Beloeil doit procéder à la construction du prolongement des réseaux sanitaire et pluvial dans la rue des Châteaux et dans le boulevard Yvon L'Heureux ;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sanitaire et pluvial doivent être construits dans la même tranchée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil a une entente avec Alpaga lui assurant le raccordement à l'égout sanitaire de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil doit raccorder Alpaga à son réseau sanitaire au plus tard le premier décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a reçu un permis de la Ville de Beloeil relatif à la construction des prolongements de réseaux sanitaire et pluvial nécessaires au raccordement de la nouvelle caserne aux réseaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu s'est engagée à construire la conduite de branchement d'égout sanitaire desservant Alpaga aux frais de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu partage les coûts avec Alpaga du prolongement de l'égout sanitaire qui sera remis à la Ville de Beloeil à la fin des travaux ;



CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a accordé au plus bas soumissionnaire soit Bâtiment Québec le contrat de construction de la nouvelle caserne au montant de dix-huit millions cinq mille quatre-vingt-cinq dollars (18 005 085,00 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction du prolongement des réseaux sanitaire et pluvial est inclus dans le contrat de construction de la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de construire les fondations des entrées charretières de la nouvelle caserne en raison de la localisation du prolongement des réseaux sanitaire et pluvial qui seront remis à la Ville de Beloeil à la fin des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder la construction du prolongement des réseaux sanitaire et pluvial, la construction de la conduite de branchement pour Alpaga et la confection des fondations des entrées charretières de la nouvelle caserne à Bâtiment Québec au montant forfaitaire de cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-quatre dollars soixante-trois dollars (198 624,63 \$) plus les taxes applicables tel que détaillé en annexe A ci-joint.

ADOPTÉE

CA-2022-10-115

5.7 Autorisation avenant 01 – Ingénieur en structure – Contrat RISIVR 2021-04

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2021 un contrat de fourniture de services professionnels en structure et génie civil pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21 a été donné à Pluritec Ltée au montant de cent quinze mille dollars (115 000 \$) plus taxes, no résolution CA-2021-05-50 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des ajouts non inclus au contrat initial de vingt-six mille deux cent cinquante-cinq dollars (26 255 \$) plus taxes, pour la conception des plans et devis (coordination, conception, estimation et mise en plan), et services d'ingénierie accrus, détaillés comme suit :

• Zone d'embrasement (ajout, besoins non définis)	6 000,00 \$
• Contamination des sols (étude complémentaire, C+)	6 150,00 \$
• Raccordement des services avec Alpaga (ajout)	5 025,00 \$
• Tour de télécom (ajout)	5 580,00 \$
• Modifications dégagements des corridors	3 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Pierre Tremblay ing, gestionnaire du projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de l'avenant 01 à Pluritec Ltée au montant de vingt-six mille deux cent cinquante-cinq dollars (26 255 \$) plus taxes.

ADOPTÉE



6. Ressources humaines

CA-2022-10-116

6.1 Présentation et adoption du nouvel organigramme de la RISIVR - Restructuration

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à la révision de sa structure de postes, des rôles et responsabilités de l'ensemble de ses employés ;

CONSIDÉRANT QU'au travers de cet exercice, la Régie souhaite optimiser sa structure, tant opérationnelle qu'administrative ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'organigramme de la RISVR ;
2. De convertir, par attrition, les postes de chef de district pour un poste de lieutenant permanent lorsqu'un poste de chef de district devient vacant ;
3. D'autoriser la direction à procéder au processus de dotation des postes vacants découlant des nominations.

ADOPTÉE

CA-2022-10-117

6.2 Nominations - réaffectation

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à la révision de sa structure de postes, des rôles et responsabilités de l'ensemble de ses employés ;

CONSIDÉRANT QU'au travers de cet exercice, la Régie souhaite optimiser sa structure, tant opérationnelle qu'administrative ;

CONSIDÉRANT QUE certains mouvements de main d'œuvre sont requis et que la direction, composée de madame Sylvie Gosselin et monsieur Pierre-Damien Arel, recommande les nominations proposées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser les nominations et de confirmer les nouvelles appellations d'emploi ci-dessous :

1. Codirecteur général, directeur sécurité incendie : Pierre-Damien Arel
2. Codirectrice générale, secrétaire-trésorière : Sylvie Gosselin
3. Directeur adjoint à la sécurité incendie et substitut du codirecteur général, directeur sécurité incendie : Simon Bussière
4. Directrice des ressources humaines : Marie-Ève Chavarie
5. Chef de division des mesures préventives : Sylvain Labrecque
6. Chef de division des opérations : Martin Dussault
7. Chef de division à la gestion stratégique : Donald Lebrun
8. Chef de division des ressources matérielles : Michel Houde
9. Coordonnateur du centre de formation incendie, de la santé et sécurité et des relations de travail : Maxime Larrivée
10. Trésorière-adjointe : Véronique Moisan
11. Chef aux opérations formation : à combler
12. Chef aux opérations logistique : à combler
13. Coordonnateur aux ressources matérielles : à combler



- 14. Soutien administratif aux finances : Carole Lussier
- 15. Adjointe à la direction : Alexanne Guimond
- 16. Adjointe administrative à la prévention : Jacqueline Noiseux

ADOPTÉE

CA-2022-10-118

6.3 Démission de monsieur Jesse Dupuis (employé 1116)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jesse Dupuis, pompier à temps partiel, n'est pas revenu à son poste de travail à l'expiration de son congé sans solde, le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jesse Dupuis n'a pas manifesté auprès du service des ressources humaines son intention de revenir au travail un mois précédant l'expiration de son congé sans solde ;

CONSIDÉRANT l'article 17, paragraphe g, de la convention collective actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jesse Dupuis a été à l'emploi de la Ville de McMasterville au service de sécurité incendie depuis le 4 mars 2014 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de reconnaître la démission volontaire de monsieur Jesse Dupuis, pompier à temps partiel (employé 1116) et le remercier pour ses huit années de service.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-10-119

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022, le tout se détaillant comme suit :



DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèque no : 1941	4 143,00 \$
Chèques no : 1942 à 1994	400 657,56 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	404 800,56 \$

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-10-120

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	243 621,42 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	251 980,01 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	495 601,43 \$

ADOPTÉE

CA-2022-10-121

7.3 Radiation de comptes à recevoir – facturations diverses

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains comptes restent impayés ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la radiation des comptes à recevoir selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et totalisant mille quatre cent huit dollars quinze (1 408,15 \$) plus les intérêts courus.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'information

9.1 Rapport du directeur incendie

Le directeur incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions du mois de septembre 2022

9.3 Journal de la Régie – Édition du 15 septembre 2022

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

- 10.1 14 mars 2022 – Commission municipale du Québec
Audit de conformité – Transmission du rapport financier

Afin de répondre aux exigences de l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale, le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, qui a été transmis par courriel le 14 mars dernier et rendu public le 16 mars est déposé au conseil ce 13 octobre 2022.

11. Varia

12. Période de questions du public

Une période de questions est tenue. Quelques pompiers temps plein et partiel posent des questions et émettent des commentaires au conseil d'administration.


CA-2022-10-122


13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17 h 10.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Gosselin', written over a horizontal line.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Normand Teasdale', written over a horizontal line.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration



ANNEXE A

Construction d'une caserne incendie - Caserne 21 - Beloeil
 Annexe A: Coûts détaillés pour le prolongement des réseaux sanitaire et pluvial
 Date : 06-10-2022



Travaux de Civil

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.1	EXCAVATION / GESTION/DES SOLS CONTAMINÉS / BORDURES / TROTTOIRS / PAVAGE				
1.1.0	TRAVAUX DE VOIRIE-VÉHICULES LOURDS				
	Structure de chaussée				
	a) Sous fondation MG-112, 450 mm d'épais. (Matériau granulaire récupérés A-B)	732	m ²	6,04 \$	4 421,28 \$
	b) Fondation supérieure MG-20, 300 mm d'épaisseur	732	m ²	20,06 \$	14 683,92 \$
1.1.1	TRAVAUX DE VOIRIE-STATIONNEMENT				
	Structure de chaussée				
	a) Sous fondation MG-112, 450 mm d'épais. (Matériau granulaire récupérés A-B)	168	m ²	6,04 \$	1 014,72 \$
	b) MG-20, 250 mm d'épaisseur	168	m ²	19,28 \$	3 239,04 \$
1.2	INFRASTRUCTURES AQUEDUC / ÉGOUTS				
1.2.1	TRAVAUX ÉGOUT PLUVIAL				
	Raccordement au pluvial existant Blvd Yvon l'Heureux	1	Unité	3 808,51 \$	3 808,51 \$
	Regards 900 mm dia. incluant la fonte de type autostable et membrane Tex-O-Flex (P-01)	1	Unité	4 680,30 \$	4 680,30 \$
	Puisards, 600 mm dia. incluant la fonte de type autostable et membrane Tex-O-Flex (P-05-06)	2	Unité	2 598,95 \$	5 197,90 \$
	Conduite pluviale de PVC, DR-35				
	a) 150 mm dia.	39	m.l.	168,64 \$	6 576,96 \$
	c) 250 mm dia.	39	m.l.	255,34 \$	9 958,26 \$
	Nouveau ponceau 600mm dia. PEHD (sortie des camions et voie d'accès et entrée stationnement).	73	m.l.	438,45 \$	32 006,85 \$
1.2.2	TRAVAUX ÉGOUT SANITAIRE				
	Raccordement au sanitaire existant Blvd Yvon l'Heureux	1	Unité	2 980,57 \$	2 980,57 \$
	Regards, 1200 mm dia., incluant la fonte de type autostable et la membrane Tex-O-Flex (RS-01-02-03)	1	Unité	5 056,35 \$	5 056,35 \$
	Conduite sanitaire PVC, DR-35				
	b) 200mm dia.	55	m.l.	229,06 \$	12 598,30 \$
1.2.3	TRAVAUX AQUEDUC				
	Borne incendie existante à déplacer (boulevard Yvon l'Heureux) incluant le T.E, la vanne et systèmes de retenue	1	Unité	2 887,85 \$	2 887,85 \$
	Prolongement aqueduc, 150mm dia PVC DR-18	20	m.l.	236,40 \$	4 728,00 \$
1.3	TRAVAUX REFECTION BLV. YVON L'HEUREUX ET RUE DES CHÂTEAUX				
	Excavation 2e classe et disposition du pavage (incluant transport) trait de scie inclus	1	Forfait	7 661,50 \$	7 661,50 \$
	Structure de chaussée pour la refecton (excluant la tranchée du massif HQ)				
	a) Sous fondation MG-112, 450 mm d'épaisseur	317	m ²	33,00 \$	10 461,00 \$
	b) Fondation supérieure MG-20, 300 mm d'épaisseur	317	m ²	23,19 \$	7 351,23 \$
	c) Couche base, ESG-14, 172 kg/m ² (PG 58S-28), 70mm	317	m ²	46,77 \$	14 826,09 \$
	Fondation supérieure de l'entrée privée MG-20, 100 mm d'épaisseur	130	m ²	9,86 \$	1 281,80 \$
1.4	CONDUITE DE REFOULEMENT				
	Conduite de refolement PEHD Dr-11 IPS 75 mm dia.	90	m.l.	97,54 \$	8 776,60 \$
1.5	TUYAUTERIE DE PROPANE ET AIR COMPRIMÉ DU CENTRE DE FORMATION				
	n/a	N/A			
1.6	AUTRES TRAVAUX				
	Enlèvement et remise du ponceau (1000 mm de dia. en béton) de l'entrée charretière à son propriétaire pour le passage de la conduite pluviale	1	Forfait	1 435,09 \$	1 435,09 \$
	CONDITIONS GÉNÉRALES	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Signalisation	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Équipements de sécurité et transport				
				Sous-total	175 634,12 \$
				Conditions générales, profits, administration, assurances et cautionnement (13,09%)	22 990,51 \$
				TOTAL DES TRAVAUX	198 624,63 \$

Signature